

Le 03 juin 2025 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, Mme Laurence BUSSIERE, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

M. Pierre CLAVEL, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Clémence SABAUT, Mme Justine GIRARDON, M. Yves PARTRAT, M. Richard GRIFFON, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations :

M. Pierre CLAVEL à M. Jean-François MONTMARTIN, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Patrick BOUCHET, Mme Clémence SABAUT à Mme Valérie PICQ, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Yves PARTRAT à M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON à M. Thomas VINCENT, Mme Sophie GOUDIN à Mme Céline CHAMPAGNON.

Secrétaire : Mme Jennifer DAUPHY-SABY

OBJET : Etablissement d'une servitude de passage piétonnier sur la parcelle AH n°257 et AH n°258, reliant la place Jovin Bouchard à l'impasse du vieux Château appartenant à Madame CHAPUIS au bénéfice de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Margaux CHAPUIS, propriétaire des parcelles cadastrées section AH n°257 et n°258, situées sur le territoire de la commune, a proposé d'instituer au profit de la commune une servitude conventionnelle de passage à l'usage exclusif des piétons.

Cette servitude concerne un passage couvert situé sous la maison d'habitation de Madame CHAPUIS, permettant de relier la place Jovin Bouchard à l'impasse du Vieux Château.

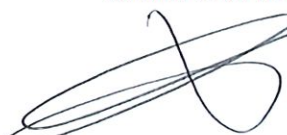
L'assiette de la servitude correspond à une partie bâtie des parcelles AH 257 et AH 258, traversée de manière régulière par les piétons. Cette formalisation vise à garantir la continuité de la circulation piétonne entre ces deux voies publiques.

Le passage ne pourra être utilisé que par des usagers non motorisés et ne pourra faire l'objet d'aucune fermeture ou restriction par le propriétaire, sauf pour des raisons de sécurité ou de travaux temporaires dûment notifiés à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Amaury GARDE ne prenant pas part au vote, Décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'instauration d'une servitude de passage piétonnier au profit de la commune sur les parcelles cadastrées AH 257 et AH 258 appartenant à Madame Margaux CHAPUIS, à titre gratuit.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié établissant ladite servitude, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La secrétaire de séance,
Jennifer DAUPHY-SABY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20250603-45-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Fait à la Fouillouse, le 03 juin 2025

Le Maire
Patrick BOUCHET

